

les
guides
conseils

Valorisez votre épargne



CAISSE D'ÉPARGNE





ÉDITORIAL

Faut-il vraiment expliquer pourquoi la Caisse d'Épargne publie un guide sur... l'épargne ? On pourrait dire que c'est dans son nom et dans ses gènes, mais ce serait trop facile. Aujourd'hui, l'épargne est devenue l'affaire de tous.

Qui d'entre nous, quels que soient son âge, son sexe, sa situation familiale et professionnelle, n'a pas de projets, d'envies, de besoins qu'il aimerait satisfaire ? Pour lui, mais aussi pour ses proches. Aujourd'hui, chacun épargne pour se constituer un matelas de sécurité, se ménager un complément de revenu, valoriser ou transmettre son patrimoine, ou encore préparer sa retraite...

Pour satisfaire ces besoins parfois si différents, les épargnants ont accès, depuis une vingtaine d'années, à une gamme de produits de plus en plus large, et de plus en plus complexe. Au point qu'il est parfois, voire souvent, difficile de s'y retrouver.

D'autant qu'il n'y a pas de produit miracle offrant à la fois la sécurité, la liquidité, la rentabilité, une fiscalité avantageuse... Un produit d'épargne n'est pas bon dans l'absolu, il l'est s'il répond à vos besoins. Or plus vos moyens sont importants, plus vos besoins sont complexes et nécessitent des compétences particulières pour les satisfaire.

Ces compétences, vous pouvez y accéder à la Caisse d'Épargne, qui met à votre disposition des spécialistes en gestion de patrimoine. Ces derniers vont vous accompagner dans le choix de vos placements et surtout vous permettre de prendre vos décisions en toute connaissance de cause. Ils travaillent en étroite collaboration avec les meilleurs experts du marché, comme la Banque Privée 1818 pour la sélection d'OPCVM, la gestion déléguée, l'expertise fiscale et juridique, Écureuil Vie Développement pour les contrats d'assurance vie multisupports, Natixis Asset Management et Natixis Épargne Financière, spécialistes en gestion collective d'actifs, ou encore Iselection et Ciloger pour les opérations immobilières... Une large palette de solutions dont vous aurez un aperçu dans ce guide.

SOMMAIRE



I – CULTURE GÉNÉRALE SUR L'ÉPARGNE

- 1- Les déterminants de l'épargne
- 2- Conjoncture et comportements d'épargne
- 3- L'allocation d'actifs
- 4- Les grands principes de l'épargne



II – LE PRÉ-BILAN PATRIMONIAL

- 1- L'évaluation de sa situation
- 2- L'audit fiscal
- 3- Se poser les bonnes questions



III – NOS SOLUTIONS ET CONSEILS

- 1- Les livrets
- 2- Les comptes titres
- 3- L'assurance vie
- 4- L'immobilier
- 5- Investir autrement

GLOSSAIRE

Culture générale sur l'épargne

Même lorsque l'on confie la gestion de son épargne à un professionnel, il est toujours bon de développer une certaine « culture générale » de l'épargne. Les mouvements de conjoncture conditionnent les comportements financiers, à travers l'évolution du couple rendement-risque. De même, il n'est pas inutile de garder en tête certaines règles d'or : diversifier ses placements et bien sûr s'informer, mais également choisir son épargne en fonction de l'usage que l'on veut en faire.

Culture générale sur l'épargne

Les déterminants de l'épargne

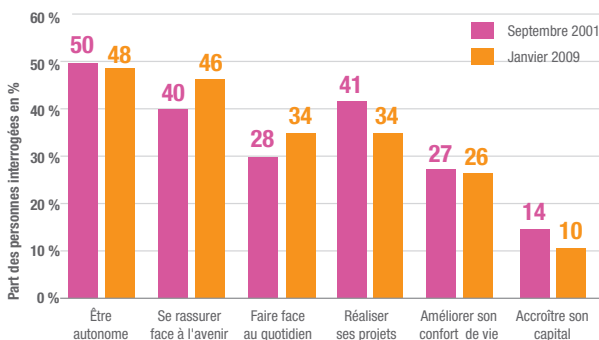
Pourquoi épargne-t-on ? Notamment pour disposer plus tard d'un certain pouvoir d'achat. En théorie, deux visions s'opposent. La première considère que la rémunération de l'épargne est déterminante. Autrement dit, on renonce d'autant plus à consommer aujourd'hui si la valeur attendue de son épargne apparaît élevée pour demain. La seconde met en avant les choix de consommation, l'épargne n'étant que la part résiduelle du revenu. Dans la pratique, les choses sont plus complexes. Le cycle de vie joue un rôle essentiel : une population jeune s'endette et épargne peu, une population mature au contraire accumule du patrimoine. La confiance dans l'avenir est également essentielle : une population qui anticipe une dégradation future de ses revenus (à cause du chômage ou d'une baisse prévisible des prestations retraite) épargnera davantage qu'une population qui a confiance dans son économie et dans ses revenus futurs. Ainsi, les Américains épargnent peu, alors que les Français sont plutôt « fourmis » dans l'âme, avec un taux d'épargne de 15,8 %. Plus précisément, les épargnants français sont guidés par trois sortes de motivations :

■ **Être autonome.** Cette préoccupation de long terme vise à se constituer un patri-

moine pour compenser, par une épargne individuelle, la baisse de la prévoyance collective. « *C'est une forme de sécurisation pour l'épargnant en vue de faire face à un accident de vie personnel ou professionnel, à une prise en charge prolongée des enfants, à une baisse de ses revenus au moment de la retraite (notamment par l'achat d'un logement) ou à une hausse de ses dépenses en fin de vie* », explique Alain Tourdjman, directeur Études et Prospective à la Caisse d'Épargne.

■ **Se rassurer face à l'avenir et affronter le quotidien.** Il s'agit de se ménager un matelas de sécurité qui puisse servir en cas de coup dur ou de changement imprévu. Elle reflète des besoins de très court terme — « joindre les deux bouts » — mais aussi de moyen terme — « ne pas être pris au dépourvu ».

Les fonctions principales assignées à l'épargne en 2001 et en 2009



Sources : Étude Caisse d'Épargne - CSA (Observatoire 2002), Baromètre "Les Français et l'argent", Caisse d'Épargne - GN Research, janvier 2009.

■ **Réaliser des projets et améliorer son confort de vie.** Cette épargne peut être motivée par une raison précise (achat d'un véhi-

cule) mais s'insère souvent dans une optique de moyen ou long terme : devenir propriétaire, financer les études de ses enfants...

Conjoncture et comportements d'épargne

Les flux d'épargne sont déterminés par l'évolution du rendement et du risque des différentes classes d'actifs, les investisseurs cherchant à maximiser le premier et minimiser le second. Mais les flux d'épargne agissent également sur les marchés financiers en amplifiant certaines tendances ou au contraire en les compensant, à travers une réallocation des fonds. En période d'optimisme, on ose plus facilement prendre des risques pour trouver un meilleur rendement. « *En revanche, dans un contexte de forte incertitude, les investisseurs préfèrent ce qu'ils connaissent le mieux et opèrent un repli sur les marchés qui leur paraissent les moins risqués* », explique Alexandre Bourgeois, chef économiste adjoint chez Natixis.

Face à la crise, les épargnants ont ajusté leurs priorités et leurs préoccupations. Deux tendances majeures se dessinent. En premier lieu, la perception du risque s'exacerbe en ce qui concerne la situation personnelle de l'épargnant : la constitution et la détention d'un patrimoine revêtent une importance accrue comme gage de sécurisation face aux aléas. Ainsi, en janvier 2009, selon l'Obser-

vatoire Caisse d'Epargne, la constitution d'un patrimoine est considérée comme un objectif prioritaire par 38 % des 25-34 ans (soit 9 points de plus qu'en 2001) et 34 % des 35-44 ans (soit 10 points de plus qu'il y a 8 ans). En second lieu, une autre préoccupation transversale, celle de la solidarité familiale, prend une importance croissante depuis plusieurs années et se trouve exacerbée par le contexte de crise. « *Aujourd'hui, l'épargnant veut non seulement assurer sa propre autonomie mais aussi protéger et aider l'ensemble de sa sphère familiale*, explique Alain Tourdjman. *Avec la crise, face à la remise en cause des critères purement financiers de choix d'actifs, le critère d'utilité intergénérationnelle d'un placement a pris une place d'autant plus importante que le destin social des enfants apparaît fragilisé.* » Les attitudes à l'égard de la transmission ont également évolué. Lorsque l'on demande aux épargnants s'ils veulent « *transmettre le plus possible à leurs enfants* », « *laisser ce qui restera lorsque l'on aura bien vécu* » ou « *leur donner ce qu'il faut pour les aider dans la vie* », on constate qu'ils sont de plus en plus nombreux à opter pour cette dernière réponse.

Culture générale sur l'épargne

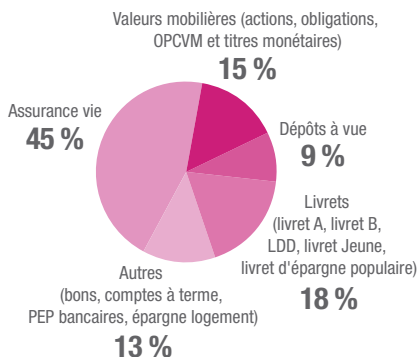
L'allocation d'actifs

Les choix de placements sont déterminés par les motivations d'épargne, mais ils sont également fonction d'autres critères plus objectifs comme l'ouverture ou l'aversion au risque, le rendement... Autant d'éléments sur lesquels le contexte économique et financier a une influence. En 2008, la crise a profondément modifié les comportements des épargnants en termes d'allocation des ressources, dans le sens d'une recherche de sécurité et de disponibilité. Premières victimes, les marchés d'actions qui, du fait de l'aversion au risque, ont connu une année 2008 particulièrement difficile. « *Les investisseurs se tournent vers les placements qui bénéficient d'une signature de qualité (comme les bons du Trésor) et ceux qui sont les plus liquides* », estime Marc Riez, président du directoire de la Banque Privée 1818, entité du Groupe Caisse

d'Épargne. Mais cela n'a pas permis de compenser la baisse enregistrée sur les autres valeurs mobilières.

Ces arbitrages tactiques ont répondu à une logique d'adaptation rapide et de captation des opportunités du marché, entraînant une explosion de la collecte de certains livrets réglementés (livret A, LDD). Certes, l'aversion au risque a joué en faveur des livrets, mais il faut y voir surtout l'effet de rémunérations attractives qui ont atteint, pour le livret A et le LDD, 4 % en 2008. Cet engouement pour les livrets ne peut être extrapolé à 2009, prévient Alain Tourdjman. « *Les taux d'intérêts sont actuellement dans une logique baissière. En outre, la crise a exacerbé le besoin des épargnants de sécuriser leurs projets de vie à long terme* ». Or les placements à court terme, comme les livrets, sont insuffisants pour répondre efficacement à des attentes de long terme. En effet, les besoins stratégiques liés à ces temps longs perdurent et les grands équilibres dans les choix de placements financiers ne sont guère bouleversés. Même si les ménages montrent une plus forte aversion au risque et un plus grand attrait pour la liquidité, ils continuent à procéder à leurs arbitrages en fonction de quatre critères (taux, risque, durée et fiscalité) dont la hiérarchie, elle, reste stable. D'ailleurs, lorsque l'on interroge les Français sur leurs orientations de placement envisagées pour les mois à venir, on constate, début 2009, une progression des produits bien rémunérés, quitte à ce qu'ils soient bloqués quelques années, au détriment des place-

Le patrimoine financier des ménages en 2008



Sources : Banque de France, CNC

ments totalement disponibles, mais à faible rémunération.

De ce fait, les livrets et l'immobilier devraient pâtir de la conjoncture en 2009, alors que l'assurance vie devrait retrouver des couleurs

après le coup d'arrêt de 2008 et en partie restaurer son image de produit « tout terrain » qui permet de répondre aux projets long terme des épargnants, et aussi de choisir parmi une large palette d'actifs.

Les grands principes de l'épargne

■ **Personnaliser.**

Il n'y a pas deux personnes identiques tout comme il n'existe pas de placement miracle qui réunisse toutes les qualités (liquidité, sécurité, rentabilité...). En revanche, le meilleur placement pour vous, c'est celui qui répondra à vos besoins tout en ménageant vos contraintes. D'où l'intérêt de ne pas négliger l'étape préliminaire et incontournable du bilan patrimonial qui vous permettra justement de hiérarchiser vos priorités et vous orientera vers les solutions financières, juridiques, fiscales et immobilières les mieux adaptées à votre profil d'épargnant.

■ **Diversifier et respecter les durées conseillées.**

Diversifier ses placements permet d'équilibrer son patrimoine, ainsi moins exposé aux risques du marché. Si vous n'investissez que dans la pierre, par exemple, vous pouvez être sévèrement touché par une crise immobilière, car la valeur de vos actifs baissera et vous ne consentirez à les vendre qu'avec retard.

Cela suppose également de diversifier ses horizons de placement, car chaque actif suit un cycle particulier. Les actions se valorisent

essentiellement sur le long terme alors que les produits de taux sont plus intéressants à court terme. De même, il faut aussi diversifier ses placements en termes de liquidité et de disponibilité, car certains supports (comme les produits retraite) ne permettent qu'une sortie en rente viagère.

■ **S'informer.**

Le domaine de l'épargne est loin d'être figé. Les rendements des actifs évoluent souvent, parfois brutalement, ce qui nécessite de faire des arbitrages. Par ailleurs, l'intérêt de certains produits d'épargne réside surtout dans les avantages fiscaux auxquels ils vous donnent droit. Or d'année en année, et au gré des lois de finances, l'environnement fiscal se modifie.

Même si vous êtes accompagné par un spécialiste en gestion de patrimoine, essayez de vous tenir toujours au courant, en lisant la presse ou en consultant régulièrement des sites internet, comme celui de la Caisse d'Epargne, qui vous propose des actualités et des avis d'expert (accessible à l'adresse suivante : www.caisse-epargne.fr/actualites-patrimoniales).

Et vous, où en
êtes-vous ?...

...Le pré-bilan patrimonial

Comme dans toute discipline, le diagnostic doit précéder les préconisations. C'est le but du bilan patrimonial : mettre en évidence la composition de votre patrimoine, son degré d'exposition au risque et d'optimisation fiscale. C'est aussi le moment de s'interroger sur l'adéquation de votre patrimoine avec vos projets de vie (valorisation du capital, retraite, transmission...) et votre profil d'investisseur. Nous vous présentons ici les grandes étapes pour réaliser vous-même votre pré-bilan patrimonial, avant de rencontrer l'un de nos spécialistes en gestion de patrimoine.

Le pré-bilan patrimonial

L'évaluation de sa situation

Faire son bilan patrimonial, ce n'est pas seulement lister ses actifs et ses passifs, c'est aussi procéder à un inventaire global de sa situation, en prenant en compte les aspects personnels, professionnels et familiaux.

FAIRE UN INVENTAIRE PERSONNEL

Il s'agit en premier lieu d'établir un tableau familial : êtes-vous célibataire ? marié ? divorcé ? Quels sont vos ascendants et descendants ? Si vous vivez en couple, par exemple, examinez la forme de votre union. S'agit-il d'un mariage, d'un Pacs ou d'une

union libre ? Dans chaque cas, les droits du conjoint/concubin survivant ne sont pas les mêmes. Le plus souvent, vous aurez à cœur de le protéger. Sachez ainsi que vous pouvez insérer des clauses modifiant le contrat de mariage selon votre objectif : attribuer un bien précis au conjoint survivant à travers une clause de préciput ou accroître ses droits sur la communauté par une clause de partage inégal.

Cet inventaire familial concerne aussi vos parents et enfants, voire vos petits-enfants. Avez-vous des personnes à charge et quel est le risque de voir une personne de votre entourage familial devenir dépendante de vous ? C'est également l'occasion de s'interroger sur les successions, la vôtre, mais aussi celles dont vous pourriez bénéficier. Enfin, l'objectif du bilan patrimonial étant de préparer l'avenir, n'oubliez pas de faire le point sur votre situation de prévoyance et de retraite.

CHANGER DE RÉGIME PLUS VITE ET MOINS CHER

« Depuis le 1^{er} janvier 2007, il n'est plus nécessaire d'obtenir une homologation par un tribunal pour un changement de régime matrimonial (sauf présence d'enfants mineurs ou opposition d'enfant majeur ou de tiers). D'où un gain de temps mais aussi d'argent, les époux ne payant plus de frais d'avocat. Le notaire devient l'unique interlocuteur, rétribué au moment de la modification. Cette dernière doit faire l'objet d'une publication officielle et ne peut être demandée qu'au bout de deux années de fonctionnement du régime initial. »

Étienne Arets, Responsable Animation Gestion Patrimoniale à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

DOCUMENTS ORIGINAUX À RÉUNIR

Documents originaux à réunir : contrats d'union (mariage, Pacs...) avec les clauses particulières, jugement de divorce, actes de donation, testaments, autres actes notariés, contrats d'assurance, relevés de points retraite.

FAIRE L'INVENTAIRE DE SON PATRIMOINE

Afin de faciliter l'analyse de votre patrimoine, il est préférable de procéder à l'inventaire de vos actifs selon trois catégories distinctes :

■ Les biens mobiliers et immobiliers.

Ceux-ci peuvent être des actifs d'usage (comme par exemple votre voiture, votre résidence, voire des tableaux de valeur) ou de rapport, c'est-à-dire des biens censés vous procurer des revenus ou générer des plus-values à terme (à l'instar de l'immobilier locatif et des dispositifs spéciaux Borloo, Robien...).

■ Le patrimoine financier.

Il s'agit de l'épargne classique (livret A, LDD, PEL...), de l'assurance vie, des valeurs mobilières (comme les actions et les obligations, les Sicav, les FCP, les parts sociales...).

■ Le patrimoine professionnel.

Vous êtes concerné lorsque vous exercez une activité professionnelle non salariée. La valeur de votre entreprise doit être examinée à la lumière de sa forme juridique, de la présence éventuelle d'associés et d'un pacte d'actionnaires (si l'un d'entre eux a par exemple une option de vente qu'il peut faire valoir auprès de vous).

Il est impératif de fournir à son conseiller la valeur à l'acquisition et la valeur actuelle. Cela permettra de calculer les plus-values ou moins-values éventuelles en cas de projet de cession d'actif.

Les passifs sont quant à eux plus faciles à lister. Ils sont principalement constitués par les crédits immobiliers, les crédits à la consommation, les dettes fiscales et les facilités de trésorerie. En ce qui concerne les crédits, il faut penser à regarder l'échéancier de remboursement qui permettra de déterminer votre capacité à épargner.

ÉVALUER SA CAPACITÉ D'ÉPARGNE

Enfin, n'oubliez pas de calculer votre capacité régulière à mettre de l'argent de côté, sur une base mensuelle (revenus professionnels, immobiliers, financiers...). Côté dépenses, listez celles du foyer fiscal : charges courantes, remboursement d'emprunts, frais professionnels... Dans vos calculs, pensez à prendre en compte les différents impôts auxquels vous êtes soumis en les répartissant sur 12 mois. Prévoyez également une enveloppe pour l'imprévu (réparation d'une voiture, envie d'un voyage...).

DOCUMENTS ORIGINAUX À RÉUNIR

Titres de propriété, relevés de portefeuilles de titres, conditions particulières et relevés annuels de contrats d'assurance vie, contrats de placements divers, contrats de prêts et tableaux d'amortissement, actes de caution, statuts de l'entreprise et statuts de la SCI, liasse fiscale de l'entreprise, actes de donation au profit du foyer, relevé d'actif successoral...

Le pré-bilan patrimonial

L'audit fiscal

Pour réaliser son audit fiscal, il faut prendre en compte un grand nombre de paramètres. D'ores et déjà, sachez que bien connaître votre taux d'imposition vous permettra de mieux arbitrer la gestion de votre patrimoine. Pensez à intégrer dans vos calculs les prélèvements sociaux, les taxes foncières et d'habitation ainsi que le bouclier fiscal pour ceux qui peuvent en bénéficier. Par ailleurs, il n'est pas inutile de faire ici un zoom sur deux points en particulier.

LA FISCALITÉ DES DIVIDENDES

Les dividendes sont en principe soumis à une imposition au barème progressif avec application :

- d'un abattement de 40 % sur les sommes perçues ;
- d'un abattement général de 3 050 euros pour un couple soumis à imposition commune ou de 1 525 euros pour un célibataire ;
- d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes, plafonné à 230 euros pour un couple soumis à imposition commune ou à 115 euros pour un célibataire. Mais, depuis 2008, vous pouvez aussi opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % au lieu d'une imposition au barème progressif. Cependant, cette option n'est intéressante

qu'à partir d'un certain montant de dividendes perçus (au moins 39 400 euros par an), car il ne faut pas négliger l'impact de l'abattement de 40 %. Bien entendu, quelle que soit l'option choisie, les prélèvements sociaux restent dus (12,1 % en 2009) et sont prélevés à la source pour tous les particuliers depuis 2008.

Par ailleurs, les plus-values de cession de valeurs mobilières ou de placements à revenus fixes sont imposées au taux unique de 18 % (16 % jusqu'en 2007) et sont soumises aux prélèvements sociaux, soit une imposition globale de 30,1 %. Toutefois, si le montant annuel des cessions n'excède pas 25 730 euros en 2009, vos plus-values ne sont pas imposées.

LE BOUCLIER FISCAL

Le contribuable bénéficie depuis 2008 d'un plafonnement de ses impositions dans le cadre du bouclier fiscal. Les impôts directs (IR, ISF, taxe d'habitation et taxe foncière afférentes à la résidence principale et prélèvements sociaux) ne peuvent dépasser 50 % de ses revenus. C'est pourquoi il faut faire attention à ne pas surinvestir dans des produits défiscalisants, ce qui pourrait annuler l'effet du bouclier fiscal. Vous pouvez formuler, auprès du Service des impôts, à partir du 1^{er} janvier suivant la deuxième année de perception des revenus et jusqu'au 31 décembre de cette même année, une demande de restitution des impôts payés en trop (imprimé 2041 DRID). Pour plus d'informations, visitez le site www.impots.gouv.fr.

DOCUMENTS ORIGINAUX À RÉUNIR

Déclaration de revenus, dernier avis d'imposition, déclaration ISF.

Se poser les bonnes questions

■ IDENTIFIER SES PROJETS DE VIE

Après avoir dressé le bilan de votre situation patrimoniale, vous devez établir vos priorités. Même si les objectifs peuvent être divers et nombreux, il faut savoir qu'en général un épargnant en poursuit tout au plus un ou deux en même temps. Souvent, ces préoccupations peuvent se classer dans trois grands projets de vie :

■ **Préparer sa retraite** : Avec l'allongement de la durée de vie, cette préoccupation est incontournable. Il s'agit pour l'épargnant de profiter de ses revenus actuels pour se constituer un patrimoine et se ménager des rentrées complémentaires qui lui permettront de maintenir son niveau de vie une fois à la retraite. Pour optimiser cet objectif, il faut respecter trois règles d'or (lire encadré).

■ **Améliorer son confort de vie** : Vous rêvez d'un nouvel appartement plus spacieux, d'une voiture plus moderne, d'un tour du monde ? Tous ces projets se préparent à l'avance, y compris pour leur financement. Généralement, cet argent que vous mettez de côté, vous avez envie de le conserver disponible pour un coup de cœur, voire un coup dur.

■ **Épargner pour ses proches** : Financer les études des enfants, leur donner les moyens de bien démarrer dans la vie, de faire un premier achat immobilier... sont autant de préoccupations tant pour les parents que pour les grands-parents, même si les principaux objectifs restent la protection du conjoint et la transmission du patrimoine dans les meilleures conditions.

TROIS RÈGLES POUR BIEN PRÉPARER SA RETRAITE

« Retraite et stratégie patrimoniale vont de pair. Cette dernière doit tenir compte de trois règles majeures. D'abord, mathématiquement, plus on épargne tôt, plus le capital constitué est élevé. Il faut donc penser sérieusement à sa retraite à partir de 40 ans. Commencer tôt est d'autant plus important que l'on peut viser les placements les plus rentables à long terme (comme les actions). Pour la retraite comme dans toute logique d'épargne, la diversification est une garantie à long terme. »

Alain Gerbault, spécialiste de la gestion privée à la Caisse d'Epargne

Le pré-bilan patrimonial

Se poser les bonnes questions

■ MESURER SON DEGRÉ D'IMPLICATION

L'adage qui veut « qu'on n'est jamais mieux servi que par soi-même » trouve ses limites quand on parle des marchés financiers. Pour gérer efficacement son patrimoine financier ou immobilier, il faut non seulement avoir du temps, mais également la compétence nécessaire. Si vous pensez manquer de l'un ou de l'autre, optez sans hésitation pour la gestion déléguée, votre épargne étant alors confiée à un expert ayant des compétences particulières dans la gestion d'actifs (lire encadré ci-dessous sur la gestion déléguée du PEA). Si vous souhaitez toutefois mener votre propre « barque », n'oubliez pas de respecter certaines règles d'or, comme la diversification de vos investissements entre au moins une dizaine de titres, tout en les sélectionnant de manière rigoureuse.

Vous devez également vous poser une autre question : préférez-vous l'investissement direct en achetant par exemple les actions d'une société cotée en Bourse, ou l'investissement indirect, via un fonds d'investissement de proximité (Fip) ou une société holding ? Outre le fait de se décharger du suivi au quotidien et de la gestion courante, cette seconde solution a l'avantage d'offrir à l'épargnant une diversification qu'il ne pourrait pas obtenir s'il était seul, et donc une meilleure répartition des risques.

POUR OBTENIR LES MEILLEURES PERFORMANCES, FAUT-IL DÉLÉGUER LA GESTION DE SON PEA OU S'EN OCCUPER SOI-MÊME ?

« La *gestion sous mandat* permet de confier son portefeuille à une équipe de professionnels. Au travers d'un suivi quotidien, en vendant et en achetant différents fonds, ils vont chercher le placement le plus performant parmi une palette de 4 000 fonds auxquels ils ont accès. Il faut disposer d'un minimum de 75 000 euros pour bénéficier de l'expertise et de la réactivité d'un professionnel, dont le métier est de se consacrer exclusivement à la gestion des PEA. »

Pascale Bourdaa, Chargée d'Affaires Gestion Patrimoniale à la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

ÉVALUER SON PROFIL D'INVESTISSEUR

Jusqu'où êtes-vous prêt à aller dans la prise de risques ? C'est la question que vous posera votre spécialiste en gestion de patrimoine avant de préconiser tel ou tel investissement. Risque et espérance de gain vont de pair : vous arriverez plus facilement à les optimiser sur le long terme. La réponse varie beaucoup entre les épargnants, d'autant plus qu'ils n'ont pas tous la même définition du niveau de « risque acceptable ». Un investisseur averti pourrait considérer que le

risque d'une baisse de 10 % de ses actions détenues en Bourse vaut la peine d'être pris. À l'inverse, un autre ne sera pas prêt à accepter une baisse, même de 5 %.

Par ailleurs, attention à bien faire la différence entre contenu et contenant. Ainsi, le risque d'une assurance vie dépend de ce que l'on met dedans ! En effet, à travers ce produit, vous pouvez investir sur une large gamme de supports, allant des fonds en euros sécurisés à des actifs plus risqués, comme les actions ou les obligations. Si vous optez pour une gestion déléguée, il vous sera alors proposé des profils types (exemples : prudent, équilibre, vitalité et audace), dont le niveau de risque dépend de la proportion du portefeuille investie sur les actions. Votre choix doit non seulement être lié au risque que vous êtes prêt à accepter, mais également à votre horizon de placement.

DU SUR-MESURE AVEC SCAN PATRIMOINE

« Le client ne se retrouve pas forcément dans les études patrimoniales très standardisées qu'on lui remet. C'est tout l'inverse avec l'étude Scan Patrimoine. Cette exclusivité des Caisses d'Épargne a été construite pour vous aider à hiérarchiser vos priorités et vous apporter des conseils sur mesure et pointus. Elle permet de préconiser les solutions les mieux adaptées à vos préoccupations. N'hésitez donc pas à contacter votre conseiller Caisse d'Épargne qui vous mettra en relation avec l'un de nos Chargés d'Affaires Gestion Patrimoniale. »

Pierre Mouquet, responsable Gestion Privée à la Caisse d'Épargne Loire-Centre

Comment mettre
votre épargne
au service de
vos projets...

...Nos solutions et conseils

Les solutions d'épargne sont nombreuses et répondent chacune à des besoins particuliers. Il ne s'agit pas de transformer ce guide en une encyclopédie de l'épargne, mais juste de dégager, pour chaque catégorie de produits, les caractéristiques les plus intéressantes (tant financières que fiscales) qui permettront d'orienter vos choix. Attention toutefois à bien distinguer les avantages du produit (par exemple avantages fiscaux de l'assurance vie), des risques inhérents aux actifs que vous y logez (actions, obligations...).

Nos solutions et conseils

Les livrets

LES LIVRETS CLASSIQUES

Les livrets A, Jeune et LDD permettent de garder votre argent disponible à tout moment, tout en le faisant fructifier sans risque et sans impôts, mais avec un rendement limité. Le taux d'intérêt est révisé par les pouvoirs publics en fonction des taux monétaires (Euribor 3 mois et Eonia) et de l'inflation. Limité à un par personne, chacun de ces livrets est plafonné. Vous ne pouvez plus effectuer de versements au-delà du plafond, mais les intérêts continueront toutefois à vous être versés sur le compte.

Le livret B peut être un bon complément, car il n'est pas plafonné, tout en étant fiscalisé. Quel que soit le livret, les intérêts sont calculés par quinzaine. Pour en optimiser la rémunération, pensez à effectuer des versements avant le 1^{er} ou le 16 du mois, et des retraits après le 16, ou le 31.

L'ÉPARGNE LOGEMENT

CEL (Compte d'épargne logement) et PEL (Plan d'épargne logement) s'adressent aux personnes qui ont en vue, à moyen terme, de bénéficier d'un prêt afin de finan-

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES LIVRETS ET L'ÉPARGNE LOGEMENT

Rendez-vous sur www.caisse-epargne.fr (espace Particuliers, onglet Découvrez nos produits et services).

cer des travaux, l'achat d'un logement, ou de parts de SCPI (Société civile de placement immobilier) destinées à l'habitation.

LE COMPTE À TERME

Un compte à terme (CAT) est un compte d'épargne rémunéré et bloqué pour une durée définie lors de la souscription (entre un mois et 10 ans) contre une rémunération prévue au départ. Attention, vous ne pouvez effectuer de versements ultérieurs, et tout retrait avant l'échéance entraîne la fermeture du compte. En revanche, ces comptes ne sont soumis à aucune limite (ni détention, ni plafond).

Par exemple, avec Captio Prestance, vous bénéficiez d'une rémunération progressive croissant tous les six mois pendant une durée de trois ans, après un versement unique de 1 500 euros minimum.

AMÉLIORER SON CONFORT DE VIE

Le principal critère étant la disponibilité de votre épargne, la palette des produits est très

large, selon le risque que vous acceptez de prendre et surtout votre horizon. Les livrets offrent certes des rendements faibles mais permettent d'épargner en toute sécurité sur le court terme. En revanche, les comptes

Les comptes titres

Investir en Bourse est tentant, mais savoir choisir le bon support est parfois plus compliqué. Les principales catégories de valeurs mobilières sont les actions, les obligations et les OPCVM. Pour les investisseurs pressés ou peu avertis, les OPCVM, à la différence des titres vifs en actions, sont un bon compromis. Sous forme de Sicav ou de FCP (Fonds communs de placement), ils vous permettent d'avoir recours à une société de gestion qui va se charger de répartir les fonds gérés en panachant les classes d'actifs, les secteurs d'activité et les zones géographiques. Vous pouvez ainsi investir sur des actifs financiers ou des zones auxquels votre capital ne vous aurait pas donné accès, et cela sans surexposer votre patrimoine à un risque spécifique. Pour investir sur les valeurs mobilières, il faut choisir un support de détention qui va en partie conditionner votre fiscalité sur les revenus et les plus-values. Vous avez le choix entre :

LE COMPTE TITRES

Support le plus utilisé pour investir sur les marchés financiers, c'est un compte sur lequel vous pouvez détenir des actions, des

obligations, des parts d'OPCVM... L'imposition des revenus des valeurs mobilières ne bénéficie d'aucun avantage supplémentaire et les plus-values sont imposées au taux forfaitaire (+ prélèvements sociaux) si votre foyer fiscal a cédé plus de 25 730 euros en 2009. S'il ne donne droit à aucun avantage en particulier, il est néanmoins très flexible.

LE PEA (Plan d'épargne en actions)

Vous pouvez y détenir des actions de sociétés, ainsi que des OPCVM. 75 % des titres doivent être détenus dans des actions de sociétés françaises et européennes. Un peu plus contraignant que le compte titres (un seul PEA par contribuable et des versements plafonnés à 132 000 euros), il est bien plus avantageux fiscalement. Vos plus-values et vos dividendes constatés dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu mais restent soumis aux prélèvements sociaux à condition que vous ne procédiez pas à des retraits avant le cinquième anniversaire de l'ouverture du PEA. Attention, un retrait avant les huit ans entraîne la fermeture du compte.

titres ordinaires vous permettent de moduler facilement votre degré de risques pour obtenir un gain supérieur, tout en gardant une épargne disponible. PEA et assurance vie sont également une solution, mais rappelez-

vous que, si votre épargne reste disponible, vous n'optimisez vos avantages fiscaux qu'après un certain délai de détention (respectivement 5 et 8 ans).

Nos solutions et conseils

L'assurance vie

Compte tenu de leur souplesse, les contrats d'assurance vie sont devenus incontournables, d'autant qu'ils ne sont soumis à aucune limitation en nombre ou en montant. Vous avez le choix entre des supports en euros (**assurance vie en euros**), sans risque sur le capital et avec un taux de rémunération minimal garanti, et un investissement plus dynamique (mais plus risqué) en optant pour

l'**assurance vie en unités de compte**, dans laquelle vous pouvez loger différents types d'actifs (Sicav ou FCP). Les contrats d'assurance vie multisupports tels que Nuances Plus (accessible à partir de 25 000 euros) ou Nuances Privilège (à partir de 150 000 euros) vous permettent d'accéder aux meilleurs fonds des marchés financiers.

Vous pouvez opérer des rachats avant les huit ans du contrat. En cas de rachat total ou partiel avant huit ans, les produits sont imposables à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement libératoire de 35 % ou 15 %. À ce titre, les contrats d'assurance vie en unités de compte ont un avantage par rapport aux fonds en euros : les prélèvements sociaux ne sont pas pris à la source, mais seulement en cas de rachat.

LE CONTRAT DE CAPITALISATION, UNE ALTERNATIVE À L'ASSURANCE VIE

« Le contrat de capitalisation, comme Multiance Cap, peut constituer dans certains cas un bon substitut à l'assurance vie. Celui-ci permet d'investir sur les mêmes actifs que l'assurance vie, mais il s'en distingue par une durée fixe et par l'absence de tête assurée et de bénéficiaire désigné. Autres grandes différences à noter : il rentre dans les actifs successoraux et présente l'avantage d'être valorisé à sa valeur de souscription dans le calcul de l'ISF. »

Claire Durrieu, responsable marketing produits à la Banque Privée 1818

L'assurance vie permet également de réduire son ISF si l'on souscrit par exemple un contrat à **bonus de fidélité**. Tout ou partie des gains acquis sont transférés vers un compartiment appelé « garantie de fidélité », indisponible pour une certaine durée. Pendant cette période, ces sommes ne sont pas soumises à l'ISF.

PRÉPARER SA RETRAITE

L'assurance vie est incontournable. Si vous êtes au début de votre vie active, vous pouvez vous permettre de prendre des risques

en unités de compte. En revanche, si votre échéance est plus proche, privilégiez la sécurité avec une assurance vie en euros. Vous avez également le choix entre sortir en rente ou en capital. D'autres compléments

Ceux qui souhaitent se constituer un complément de revenus pour la retraite, sous forme de rente, peuvent également se tourner vers le Perp (Plan d'épargne retraite populaire). Les versements sont déduits des revenus imposables, dans certaines limites.

La Caisse d'Epargne vous fait profiter régulièrement de taux promotionnels pour tout versement effectué sur le contrat d'assurance vie. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre agence Caisse d'Epargne.

L'immobilier

L'immobilier est une classe d'actifs particulière, de par son horizon de placement long, ses modes de financement et sa fiscalité. Il n'en demeure pas moins, au même titre que l'assurance vie, un placement incontournable.

Si vous êtes dans la logique de la constitution d'un patrimoine familial, vous avez le choix, après l'achat de votre résidence principale, entre plusieurs dispositifs visant à encourager l'investissement locatif (LMNP, Borloo, Robien et, dernier venu, le Scellier). Sans les détailler tous ici, sachez simplement que ces produits ne donnent pleine mesure de leurs avantages que pour une détention longue, d'au moins neuf ans (voire 15 ans pour une exonération totale des plus-values). Par ailleurs, la loi de

finances pour 2009 a profondément remanié les dispositifs existants en réduisant le plus souvent leurs domaines d'application. Enfin, les investissements réalisés à partir du 1^{er} janvier 2009 sont soumis au plafonnement des niches fiscales. Le montant cumulé de certains avantages fiscaux ne peut pas procurer une réduction de l'impôt supérieure à 25 000 euros majoré de 10 % du revenu imposable du foyer fiscal.

Sachez qu'il existe une alternative originale avec les produits d'épargne immobilière, type SCPI, ou OPC (Organisme de placement collectif immobilier), d'autant plus si le marché immobilier est chahuté. Les SCPI peuvent être investies en bureaux, commerces, ou en loge-

individuels de retraite (comme le Perp ou la loi Madelin pour les professionnels) vous imposent en revanche une sortie en rente en contrepartie d'avantages fiscaux immédiats. Enfin, ne négligez pas l'immobilier qui vous

permet, avec vos moyens du moment (complétés par un emprunt et augmentés des avantages fiscaux), de vous constituer des revenus à terme à travers les loyers.

Nos solutions et conseils

ments dans le cadre des dispositifs visant à encourager l'investissement locatif ; dans ce cas, le souscripteur bénéficie de l'avantage fiscal sans attendre la livraison des logements. Les SCPI constituent un bon moyen de diversifier votre patrimoine dans la pierre et permettent de mutualiser le risque locatif de vacance ou d'impayé sur de nombreux biens.

Enfin, vous modulez à souhait le montant de votre investissement en nombre de parts de SCPI et percevez des revenus fonciers.

Pour plus d'informations sur le dispositif Scellier, rendez-vous sur www.caisse-epargne.fr/actualites-patrimoniales.

Investir autrement

Certains épargnants ne souhaitent pas se limiter aux seules considérations financières.

L'INVESTISSEMENT DANS LE TISSU ÉCONOMIQUE

Plusieurs véhicules vous permettent d'investir dans les PME tout en bénéficiant d'avantages fiscaux, comme les holdings ISF. En soutenant les PME non cotées, vous investissez dans l'économie réelle et agissez comme un partenaire de l'entreprise. Ce qui relève d'une démarche personnelle qui peut aller au-delà des seuls avantages fiscaux.

Vous pouvez également avoir une approche régionale avec les Fip (Fonds d'investissement de proximité) ou innovante avec les FCPI (Fonds communs de placement dans l'innovation). Enfin, les Sofica (Société pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel) vous permettent d'encourager le 7^{ème} art.

Pour en savoir plus sur les Fip, les FCPI et les Sofica, rendez-vous sur www.caisse-epargne.fr (onglet Gestion Patrimoniale Privée, rubrique Solutions de défiscalisation).

ÉPARGNER POUR SES PROCHES

L'idéal est d'étaler l'aide à vos proches dans le temps, notamment pour bénéficier d'une optimisation fiscale. Vous pouvez commencer à

préparer l'entrée de vos enfants ou petits-enfants dans l'âge adulte très tôt, en leur souscrivant des livrets, un PEL ou un contrat d'assurance vie, dont ils pourront disposer à leur majorité. Par ailleurs, la valorisation de l'immo-

■ **L'ISR** (Investissement socialement responsable)

Les fonds ISR sélectionnent les entreprises selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise. Un exemple : Élite 1818 Valeur Bleue, bâti autour de la gestion des ressources en eau. La fiscalité des fonds ISR est la même que celle des OPCVM et dépend donc du support sur lequel ils sont souscrits (PEA ou assurance vie).

■ **LES FONDS SOLIDAIRES ET DE PARTAGE**

Les premiers sont des FCP qui consacrent au moins 10 % de leurs actifs au financement de projets solidaires. Les seconds, investis sur des actifs peu risqués (obligations et titres monétaires), s'engagent à verser une partie de leurs revenus à des organismes caritatifs. Ce sont des produits à plus faible rendement et sans avantages fiscaux spécifiques.

LE SOCIÉTAIRE : UN CLIENT PRIVILÉGIÉ

« Ayant adopté le statut coopératif en 1999, les Caisses d'Épargne ont proposé dès le début 2000 à leurs clients de participer au développement de leur banque régionale en souscrivant des parts sociales. Préservées des fluctuations du marché, elles ont donné droit en 2008 à un intérêt annuel compris entre 3,75 et 4 % brut selon les régions. De plus, les sociétaires profitent d'un abattement de 40 % sur les revenus perçus, auquel s'ajoute un abattement général plafonné à 1 525 euros pour un célibataire et 3 050 euros pour un couple. Ces titres peuvent être détenus en direct, placés sur un PEA ou un compte titres ordinaire. Enfin, les sociétaires bénéficient d'une relation privilégiée et d'informations en avant-première, spécifiques selon chaque Caisse d'Épargne. »

Noémie Bruckert, chargée de projet vie coopérative à la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

Pour aller plus loin, consultez www.societaires.com

bilier sur le long terme vous assurera, à vous et à vos proches, un capital et/ou des revenus à terme. Pensez alors à associer vos enfants et votre conjoint à la constitution de ce patrimoine, à travers une SCI familiale, par exem-

ple. Mais la principale préoccupation reste la transmission et la protection du conjoint. Là encore, l'assurance vie est un support idéal et incontournable, surtout si le bénéficiaire n'est pas un héritier direct.

GLOSSAIRE

Assurance vie en unités de compte : contrat investi dans des valeurs mobilières et des actifs dont la valeur dépend de l'évolution des marchés financiers.

Bonus de fidélité : tout ou partie des gains acquis dans le cadre d'un contrat d'assurance vie est transféré vers un compartiment bloqué pendant une certaine durée, au cours de laquelle ces sommes sont exonérées d'ISF.

Clause bénéficiaire : dans un contrat d'assurance vie, elle désigne la ou les personnes à qui seront versés les capitaux après le décès du souscripteur.

FCP (Fonds commun de placement) : fonds investi en valeurs mobilières. Contrairement à une Sicav, il n'a pas de personnalité morale, les détenteurs de parts ne sont donc pas considérés comme des actionnaires.

Fonds en euros : support historique des contrats d'assurance vie, c'est un fonds majoritairement investi en obligations. C'est un investissement sans risque mais à rendement plus faible.

Holding ISF : société qui a pour unique but de prendre des participations de contrôle dans des PME et d'en faire remonter les bénéfices à ses actionnaires. Le souscripteur de parts d'une Holding ISF bénéficie notamment d'une réduction d'ISF.

ISR (Investissement socialement responsable) : peuvent se prévaloir de ce label les fonds qui sélectionnent leurs participations selon trois types de critères extra-financiers, dits ESG (environnement, social et gouvernement d'entreprise).

OPCI (Organisme de placement collectif immobilier) : fonds qui doit comporter au

moins 60 % d'immobilier et 10 % de liquidités. Sous la forme SPPICAV (société de placement à prépondérance immobilière à capital variable), les revenus et plus-values sont taxés comme les revenus de capitaux mobiliers.

OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières) : cette dénomination regroupe à la fois les Sicav et les FCP.

PME : petite et moyenne entreprise employant moins de 250 salariés, pour un chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'euros (ou un total de bilan inférieur à 43 millions).

Prélèvement forfaitaire libératoire : option fiscale permettant de payer un impôt à taux forfaitaire, plutôt qu'au barème progressif d'imposition.

Quotité disponible : c'est la part du patrimoine que l'on peut transmettre à des personnes de son choix ne faisant pas nécessairement partie de ses héritiers légaux.

Rente viagère : revenu périodique versé à vie en contrepartie de la cession de votre contrat d'assurance vie.

SCPI (Société civile de placement immobilier) : société ayant pour but l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier, et dans laquelle on peut investir en achetant des parts.

SCI (Société civile immobilière) : société permettant la détention d'un bien (ou d'un patrimoine) par plusieurs personnes.

Sicav (Société d'investissement à capital variable) : elle se différencie des FCP par le fait que ses souscripteurs sont considérés comme ses actionnaires.



GESTION PATRIMONIALE PRIVÉE

L'expertise Caisse d'Épargne en gestion de patrimoine est reconnue
avec plus de 500 Chargés d'Affaires en France.

Que vous soyez salarié, chef d'entreprise ou retraité...
notre Chargé d'Affaires Gestion Patrimoniale vous fera bénéficier
de ses conseils juridiques, fiscaux et financiers et vous apportera
un suivi personnalisé et fidèle.

En toute confidentialité, il vous proposera une étude fine de votre patrimoine
pour vous guider dans le choix de vos placements.

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCEP) - SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 8 286 585 580,25 euros - RCS Paris N° 383 680 220 - 5, rue Masseran 75007 Paris
www.caisse-epargne.fr/actualites-patrimoniales

Conception, rédaction, réalisation : Ogilvy PR

Création et direction artistique : Philippe Laurent, L'Atelier 15

Pour
en savoir
plus

- Contactez votre conseiller Caisse d'Épargne
- Découvrez nos actualités et conseils d'experts en ligne pour la gestion de votre patrimoine, sur www.caisse-epargne.fr/actualites-patrimoniales



CAISSE D'ÉPARGNE